

# BGer 6B 1264/2019 vom 2. Dezember 2019

Bundesgericht, 2019-12-02, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1264\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1264_2019)

FR: TF 6B 1264/2019 du 2 décembre 2019

IT: TF 6B 1264/2019 del 2 dicembre 2019

## Regeste

Refus de la libération conditionnelle; irrecevabilité formelle du recours en matière pénale | Exécution des peines et des mesures

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 24 octobre 2019, la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève a rejeté le recours formé par A. \_\_\_\_\_ contre le jugement rendu le 15 octobre 2019 par le Tribunal d'application des peines et des mesures refusant la libération conditionnelle au prénommé. A. \_\_\_\_\_ forme un recours au Tribunal fédéral.

### E. 2

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF ). De plus, le Tribunal fédéral est lié par les faits retenus par l'arrêt entrepris ( art. 105 al. 1 LTF ), sous les réserves découlant des art. 97 al. 1 et 105 al. 2 LTF, soit pour l'essentiel de l'arbitraire ( art. 9 Cst. ; sur cette notion voir ATF 143 IV 241 consid. 2.3.1 p. 244; 141 I 49 consid. 3.4 p. 53 et les références citées) dans la constatation des faits. Le Tribunal fédéral ne connaît de la violation des droits fondamentaux que si ce moyen est invoqué et motivé par le recourant ( art. 106 al. 2 LTF ), c'est-à-dire s'il a été expressément soulevé et exposé de manière claire et détaillée. Les critiques de nature appellatoire sont irrecevables ( ATF 142 III 364 consid. 2.4 p. 368 et les références citées). En l'occurrence, le recourant ne formule aucune conclusion. Il se borne à exposer sa propre version des faits afin de requérir sa libération conditionnelle. Purement appellatoire, ses critiques sont irrecevables. En outre, il ne démontre aucunement en quoi les considérations cantonales violeraient le droit. Faute de satisfaire aux conditions de recevabilité d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (art. 42 al. 1 et 2 et 106 al. 2 LTF), le recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

### E. 3

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires, qui seront fixés en tenant compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.